



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjointes au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absente excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-009 – Subvention CCAS

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 qui a abrogé la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S,

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le montant des cessions de sépultures était jusqu'à présent directement versé au budget principal de la commune et que celle-ci reversait ce montant au budget CCAS, en fin d'année,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter plus de souplesse et de sécurité financière au CCAS, le montant de la subvention serait alors exprimé en euros par habitant,

Considérant que le montant est proposé à 2€ par habitant pour l'année 2025 (Population : 2399 habitants) soit un total de 4 798€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le principe de versement annuel d'une subvention exprimée en euros par habitant
- DÉCIDE de valider le montant de cette subvention à 2€ par habitant pour l'année 2025.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire

Stéphane ENTÈME